

CACES® chariots automoteurs des catégories 1, 3 ou 5

Recommandation R 389

Fiche B-2 | Logistique

Public

Toute personne amenée à utiliser les engins de manutention à conducteur porté des catégories 1,3 ou 5.

Pré-requis

- Être âgé de 18 ans au moins.
- Savoir lire et écrire.
- Être reconnu physiquement apte par la médecine du travail.

Objectifs

Être capable de mettre en œuvre les connaissances nécessaires à l'utilisation des chariots automoteurs à conducteur porté en circulation et en manœuvres, conformément aux dispositions de la recommandation R 389.

Programme sur une durée de 3, 4 ou 5 jours

Réglementations

- Rôles des différentes instances de prévention : CRAM, Inspection du Travail, médecine du travail, contrôle technique
- Réglementation de la conduite des chariots automoteurs à conducteur porté

Classification et technologie

- Catégories de chariots : caractéristiques fonctionnelles, utilisations courantes, limites d'utilisation
- Différents organes : technologie et fonction
- Fonctionnement des organes de service, des dispositifs de sécurité
- Pictogrammes et panneaux de signalisation
- Étiquettes des produits dangereux

Sécurité

- Principaux facteurs d'accidents lors de l'utilisation d'un chariot automoteur
- Principaux risques
- Dispositifs de sécurité pour le conducteur, fonction
- Plaque de charge
- Éléments du système de levage et leur fonction
- Règles de circulation à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise
- Distance de freinage
- Risques liés à la manutention des produits dangereux
- Vérifications et opérations de maintenance
- La circulation adaptée à l'environnement et l'application des règles de sécurité

Tests théoriques et pratiques

Méthodes pédagogiques

- Alternance d'apports théoriques et pratiques
- Mises en situation

Validation

Si réussite délivrance du Certificat d'Aptitude à la Conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (CACES®) de la ou des catégories correspondantes conformément à la recommandation R 389. Valable 5 ans.